

# Institution ST HILDEVERT

Collège

B.P. 113 - 3, Boulevard Montmorency  
76220 GOURNAY EN BRAY  
Tél. : 02 35 90 02 70  
Fax. : 09 72 13 47 49

Le 3 septembre 2018

**Objet :** Aide pour la restauration aux collégiens domiciliés en Seine-Maritime

Madame, Monsieur,

Vous trouverez au verso la notice d'information du département concernant l'attribution éventuelle d'une aide à la restauration pour les collégiens demi-pensionnaires.

1 - **Dès lors que vous percevez des prestations familiales de la CAF**, l'étude des demandes sera réalisée à partir du quotient familial. Ci-dessous, barème d'attribution

Taux d'attribution	ACRI	Quotient familial CAF d'août 2018	
90 %		0	446
60 %		447	531
40 %		532	677

2 - **Pour les foyers ne bénéficiant pas de prestations familiales**, l'étude sera effectuée à partir de toutes les ressources des 3 derniers mois précédant le dépôt du dossier.

**Si besoin, veuillez demander un dossier au secrétariat du collège.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Secrétariat.

## AIDE AUX COLLEGIENS POUR LA RESTAURATION ET L'INTERNAT - ACRI - (NOTICE EXPLICATIVE)

### Attention:

- Un seul dossier par famille est à formuler.
- Seule l'attestation de paiement mentionnant le nom des enfants et le quotient familial sera acceptée. Ce document est téléchargeable sur le site internet de la CAF.

### Pour faire une demande d'Aide aux Collégiens pour la Restauration et l'Internat :

- 1 - Je peux envoyer une demande si mon enfant est demi-pensionnaire ou interne. J'attends la rentrée pour envoyer ma demande.
- 2 - Si je bénéficie de prestations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : je me procure mon attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du mois d'août 2018 et vérifie attentivement sur ce document si :
  - ✓ Le document est bien une attestation de paiement,
  - ✓ Mon identité ainsi que le cas échéant celle de mon conjoint apparaissent,
  - ✓ Mes coordonnées sont à jour,
  - ✓ Le nom et prénom de mes enfants à charge sont mentionnés,
  - ✓ Le quotient familial du mois d'août 2018 est indiqué sur l'attestation de paiement concernée.

### Comment obtenir mon attestation de paiement de la CAF du mois d'août 2018 ?

- je me rends sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- je choisis la rubrique « mon compte »
- je clique sur « accéder »
- je renseigne le code postal de ma ville/ mon n° d'allocataire/ mes jours et mois de naissance (exemple : 3006 pour 30 juin)
- je renseigne mon code confidentiel et je clique sur « se connecter »
- je clique sur « demander une attestation » à gauche de la page
- je choisis « attestation de paiement et de quotient familial »
- je choisis le mois d'août 2018
- je valide et imprime l'attestation.

- 3 - Si mon quotient familial est conforme au barème (voir page 4 du formulaire), je remplis le formulaire.
- 4 - Si je ne bénéficie pas de prestations familiales de la CAF, ma demande sera étudiée à partir des justificatifs de toutes mes ressources des 3 derniers mois précédant le dépôt du dossier. Je joins tous les justificatifs à mon dossier (voir page 3 du formulaire).
- 5 - Après la rentrée, je me rends auprès de l'établissement scolaire où est scolarisé mon enfant pour que celui-ci renseigne le cadre qui lui est réservé (scolarité - régime de l'élève et cachet - date). Si la famille a plusieurs enfants collégiens dans différents établissements => les éléments de scolarité de chaque enfant sont à inscrire sur un même formulaire.
- 6 - Je vérifie que mon dossier est complet et intégralement renseigné, je date et signe ma demande.
- 7 - J'envoie mon dossier au Département à l'aide de l'enveloppe prévue à cet effet au plus tard le 12 novembre 2018, cachet de la poste faisant foi. Tout dossier envoyé ou déposé après le 12 novembre sera refusé.